SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de ..... en date du ..... tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° ..... du .....)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles
Objet de la prestation : Certificat phytosanitaire

CONDITIONS D'OBTENTION

La demande de contrôle phytosanitaire doit être présentée 48 heures avant l'embarquement de la marchandise

PIECES A FOURNIR

- Une demande de contrôle sur un imprimé administratif
- Une copie de la facture définitive avec une liste de colisage et un certificat d'origine
- Une attestation de fumigation par des pesticides gazeux avec bulletin d'analyse d'un lot de semences (selon le cas)

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	
-Paiement des redevances du contrôle phytosanitaire	Le demandeur	
- Fixation d'une date avec le transitaire ou le propriètaire de la marchandise	Les agents de contrôle phytosanitaire	
- Contrôle de la marchandise	Les agents de contrôle phytosanitaire	
-Délivrance d'un certificat phytosanitaire (ou un certificat d'interception en cas de refus de la marchandise)	Les agents de contrôle phytosanitaire	Immédiatement

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Les services du contrôle phytosanitaire aux points de passage
ADRESSE : Les postes frontaliers (ports, aéroports, points de passage terrestre)

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Les services du contrôle phytosanitaire aux points de passage
ADRESSE : Les postes frontaliers (ports, aéroports, points de passage terrestre)

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

-Loi n°92-72 du 3 Août 1992 portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux telle que complétée par la loi n° 99-5 du 11 Janvier 1999 et modifiée par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 relative à la simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (les articles13 bis,14 et 15)

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/